

Procès verbal du comité syndical du 18 juin 2026

Installation des nouveaux élus aux comité syndical

Suite aux élections municipales, nous accueillons des nouveaux délégués des communautés de communes :

A noter : M. Echassieriau, Président de la CC portes de Vassivière est également DGS de la CC Creuse Sud-Ouest

RAPPEL des statuts : chaque titulaire a son suppléant et ne peut donner pouvoir à un autre titulaire qu'en cas d'empêchement de son suppléant. (Merci de vérifier que votre suppléant est bien celui qui vous est attribué)

Délégués CC Portes de Vassivière :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DELEFOSSE Laurent, Adjoint à Eymoutiers	Mme DALLIERE-ROZENFELD Lolita élu à Eymoutiers
M. DENIZOU Jean-Pierre, Maire de Nedde	Mme DUMONT Christine 1ere adjointe de Nedde
M. DUMONT ST PRIEST Hubert, Maire de Bujaleuf	M. GARNICHE Emmanuel élu à Eymoutiers
Mme DUBOIS Barbara 1ere adjointe Peyrat le Château	Mme MAZAUD-WITTMANN Marie-France, Maire de Peyrat le Chateau
M. ROUGIER Serge , Maire de Beaumont du Lac	M. VERLINDEN Denis élu à Eymoutiers

Délégués CC Creuse Sud-Ouest :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BUYS Anthony Maire de Royère de Vassivière	Mme CHABASSIER Emmanuelle Elue de Royère de Vassivière,
M. FERRAND Marc Maire de Montboucher	M. CUQUEMELLE Jean-François 1 ^{er} adjoint de St Pardoux Morterolles
Mme LAPORTE Martine Présidente de la CC, Maire de Vidaillat	M. FAYETTE Laurent maire de Bourganeuf

Délégués CC Creuse Grand Sud :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. LEGER Jean LUC Pst CC Creuse Grand Sud maire de sT , conseiller départemental maire de St Marc à Loubaud	Denis Foureau
M. SIMONS Benjamin Maire de Gentioux Pigerolles	Cynthia Velennes

Département :

Jean luc Léger est remplacé par Mme Renée Nicoux,

Sa suppléante est Mme Jouannetaud.

Région :

Mme Plazanet est remplacée par M. Philippe Lafrique

Informations :

Le comité syndical est composé de 22 membres et de 60 voix : Le quorum est de 31 voix

8 conseillers régionaux ayant 5 voix chacun soit 40 voix

3 conseillers départementaux ayant 3 voix chacun soit 9 voix

5 conseillers de la CC Portes de Vassivière ayant 1 voix chacun soit 5 voix

3 conseillers de la CC Creuse Sud-Ouest ayant 1 voix chacun soit 3 voix

3 conseillers de la CC Creuse Grand Sud ayant 1 voix chacun soit 3 voix

LE BUREAU

D'après les statuts :

- « *Le Bureau du Syndicat, dont les membres sont élus par le Comité, comporte :*
1 Président, élu parmi des délégués titulaires de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
1 Vice-Président au titre de chaque collectivité »

Soit 5 membres avec 1 voix chacun

- Définir les 5 vices présidents

*Extrait du Procès verbal d'installation du comité syndical : INSTALLATION DES
CONSEILLERS SYNDICAUX :*

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Renée NICOUX, la doyenne d'âge, qui a déclaré les membres du comité syndical (présents et absents) installés dans leur fonction.

M. BENJAMIN Simons a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

1. ELECTION DU PRESIDENT

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Nicoux, la doyenne d'âge a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 49 voix présentes sur 60 et a constaté que la condition de quorum est remplie.

Après un appel à candidature,

M JUSTINIEN Rémi EST CANDIDAT

Il est procédé au déroulement du vote.
Le vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

■ Nombre de vote:	49
■ Vote contre	0
■ Abstention	0
■ Vote nul	0
■ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	49
■ Majorité absolue :	26

Ont obtenu :

M. JUSTINIEN Rémi 49 voix

M. JUSTINIEN Rémi ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Discours d'introduction de président.

2. ELECTION DES VICES PRESIDENCES

M. Justinien, Président du comité syndical propose 5 vice-présidents conforme aux statuts sous forme de liste :

1^{ère} vice présidence : Mme Defemme Catherine

2^{ème} vice présidence : Mme Dubois Barbara

3^{ème} Vice Présidence : M. Ferrand Marc,

4^{ème} Vice Présidence M Simons Benjamin

5^{ème} vice présidence : M. Darbon Alain

La proposition ne fait l'objet d'aucune remarque et donc validée

Il est procédé au déroulement du vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

■ Nombre de vote :	49
■ Vote contre	0
■ Abstention	0
■ Vote nul	0
■ Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	49
■ Majorité absolue :	26

La liste présentée obtenant la majorité absolue, est donc immédiatement installée.

Aucune observation ni réclamation étant recueilli, l'élection est validée

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès verbal, dressé et clos le 18 juin 2026 à 9h45 est signé par les membres suivants :

Debat :

M. Justinien remercie l'assemblée et souhaite écrire une nouvelle histoire du Lac de Vassivière, avec émotion et attachement à ce territoire qu'il connaît depuis longtemps, ayant grandi à coté. En prendre la présidence oblige a beaucoup et souhaite une gouvernance qui s'appuie sur un bureau travaillant en bonne intelligence avec l'ensemble des maires, pour s'écouter, prendre en compte les avis et s'appuyer sur les représentant de collectivités locales pour prendre des décision collective.

Mme Defemme dit qu'elle a assuré l'intérim ces trois dernières semaines avec beaucoup d'intérêt. Le lac de Vassivière est un joyau qu'il faut préserver. Elle souhaite continuer à s'investir pour conserver la dynamique de concertation qui est en marche.

M. Simons précise qu'il a suivi la dissolution de l'office de tourisme et son intégration au syndicat et qu'il est volontaire sur ces sujets intéressants. Il souhaite améliorer les liens avec les EPCI et appuie la démarche d'associer les maires ou leur représentant

Mme Dubois indique qu'elle fait partie des nouveaux élus avec une expérience professionnelle de 35 ans en développement économique et un travail également sur les enjeux du littoral. Elle souhaite que le développement du Lac soit réfléchi ensemble, et remercie de la confiance accordée.

Mme Simonnet remercie le Président de sa volonté de mettre en avant les collectivités qui s'investissent. Elle précise que Mme Defemme, vice-présidente du conseil départemental de Creuse en charge de la culture et de l'attractivité, fait le lien avec l'objet du syndicat et également en tant que présidente de Creuse tourisme, avec le comité régional du tourisme. Mme Simonnet serait ravie de travailler demain avec le département de la Haute Vienne. La Creuse est membre du syndicat depuis toujours, Monsieur le Président pouvant être certain de l'engagement du département de la Creuse à ses côtés.

Validation du dernier procès verbal du 6 mars 2026

Le dernier procès-verbal est adopté avec des 10 voix qui ne prennent pas part au vote (M. Buys Anthony (1 voix), Mme Dalliere-Rozenfeld Lolita (1 voix), M. Lafrique Philippe (5 voix), Mme Nicoux Renée (3 voix),

DELEGATION au président

DELIBERATION CS 31-26 : délégation d'attribution au président

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, 2- de l'approbation du compte administratif,
 - 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat mixte du Lac de Vassivière à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,
 - 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte du Lac de Vassivière,
 - 5- de l'adhésion du syndicat mixte du Lac de Vassivière à un établissement public,
 - 6- de la Délégation de la gestion d'un Service Public (D.S.P.),
- Vu le procès-verbal d'élection du président du 18 juin 2026,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante du syndicat mixte du Lac de Vassivière, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant à la Présidence,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à 49 voix pour, 0 contre, 0 Abstention:

- **de déléguer au président**, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

FINANCES

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires.
- Procéder aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat, et à la nomination des régisseurs, et des mandataires
- Procéder à la création ou au Renouvellement d'une ligne de trésorerie jusqu'à 800 000 €.
- Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables et des créances éteintes
- Procéder à la régularisation des amortissements
- Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des participations, devis, et conventions de dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat Mixte d'un montant dans la limite des montants inscrits au budget
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Adopter tous contrats et toutes conventions de rachat de matériaux et matières collectées, et leurs avenants sans limitation de montant.
- Adopter tous contrats et toutes conventions dès lors qu'elles sont sans incidence financière en dépense ou qu'elles sont source de recettes
- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants et tous documents nécessaires à leur règlement
- Approuver toutes conventions et baux, ainsi que leurs éventuels avenants, relatives à la mise à disposition de locaux. À l'utilisation ou à la mise à disposition d'équipements, de matériels ou de biens, aux remboursements de frais engagés, ainsi qu'au reversement de recettes perçues
- Fixer le seuil en-deçà duquel le receveur n'engage pas de poursuite
- Approuver toutes les conventions relatives au règlement des dépenses (y compris Le télépaiement) passées avec un tiers et sous couvert de la Direction générale de Finances Publiques
- Adopter Les conventions d'affiliation à des dispositifs tels que chèques culture, chèques vacances ou autre (CNAS, COS etc.)

COMMANDE PUBLIQUE

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services. y compris la décision de conclure et de signer les marchés, les accords-cadres et leurs avenants, quel que soit le montant et quel que soit la procédure utilisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Adopter toutes conventions de groupement de commande, toutes conventions d'adhésion ou de partenariat avec des centrales d'achat et leurs avenants.
- Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.
- Adopter toute convention de mandat de recettes confiée à un organisme tiers et leurs avenants

PATRIMOINE - ASSURANCES

- Prendre toute décision la conclusion et de la révision des louages de choses (convention d'occupation du domaine public, DSP etc...) pour une durée n'excédant pas 15 ans
- Concernant l'adoption de conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé du Syndicat
- Décider de toutes acquisitions ou échanges de biens ou cession de biens mobiliers, équipement ou matériel et passer tous documents nécessaires à leur règlement
- Décider la réforme et L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ H+

- Approuver les règlements intérieurs ou tout autre document réglementant l'usage des biens et services hors conditions tarifaires
- Arrêter et modifier L'affectation des biens propriétés et utilisés par les services publics du syndicat
- Constater et procéder à La désaffectation, décider du déclassement du domaine public des biens propriétés du syndicat et utilisés par les services publics du syndicat
- Engager des négociations foncières et signer Les conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers en vue de la réalisation d'opérations ou de projets du Syndicat
- Passer les contrats d'assurances hors marchés passés en procédure formalisée et accepter Les indemnités de sinistre ou autres modalités de réparation de ces sinistres, afférentes à l'ensemble des contrats et marchés d'assurances
- Assurer les expositions et manifestations organisées par syndicat.

RESSOURCES HUMAINES

- Approuver et signer Les conventions financières relatives au transfert du compte épargne temps d'un agent Lors de sa mutation ou de son détachement ; et de toutes les conditions relatives au compte épargne temps et de signer les documents s'y réfèrent
- Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires écoles ainsi que des conditions de versement des gratifications de stages au montant minimum Légal, lorsque La durée d'un stage est au moins égale à deux mois, et approuver les conventions correspondantes ;
- Recruter des agents contractuels de droit public en cas de vacances temporaire d'emploi dans L'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées par L'article L. 332-14 du CGFP :
- Recruter des agents contractuels de droit public dans Les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique (CGFP) pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- Recruter des agents contractuels de droit public à titre d'accroissement temporaire d'activités ou saisonnier et tout contractuel de droit privé (apprentis par exemple),
- Prendre toute décision relative à La formation du personnel ou des élus, notamment L'établissement de conventions avec Les organismes agréés dans La Limite des crédits prévus au budget;
- Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 1000€ par dossier, Les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents à l'occasion ou du fait de Leurs fonctions et pour Lesquels La garantie et exclue des contrats d'assurance
- Signer tous les arrêtés nécessaires aux suivis des carrières, de maladie, de France travail et autres sujets permettant le fonctionnement du service.

PRE CONTENTIEUX ET CONTENTIEUX

- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants
- Intenter au nom du syndicat Les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre Lui, ses représentants ou ses agents, en demande comme en défense, au fond ou en référé, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires. En cours de procédure et Le cas échéant. Le Président peut prendre tout acte en matière de transaction, d'acquiescement ou de désistement.
- Déposer plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Syndicat mixte
- Régler Les conséquences dommageables des accidents dans Lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens du Syndicat mixte
- Approuver La conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux
-

DE PRENDRE ACTE que ces sujets peuvent être délégués à tout membre du comité syndical, ainsi qu'aux agents (Directeur Général des Services, Directeur des services techniques, directeurs et responsables de services) ayant reçu délégation ;

DE préciser qu'en cas d'empêchement exceptionnel ou de démission, élection, décès, du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation à son profit par la présente délibération, seront prises par le 1er vice-président. Si le 1er vice-président est également empêché, le 2ème vice-président est alors habilité à signer les matières désignées ci-dessus, et ainsi de suite dans l'ordre du tableau.

Délégations de fonction et de signature :

Monsieur le Président souhaite reporter ce point de l'ordre du jour au prochain comité, afin de prendre le temps de définir des thématiques claires attribuées aux vices présidents.

Mme Laporte trouve que c'est important d'en discuter mais souhaiterait connaître les grandes lignes.

M. Darbon rappelle le cadre existant sous l'ancienne présidence de Mme Plazanet avec le développement touristique, les finances, le suivi du personnel, les travaux, l'assainissement, et le suivi du quotidien. Il précise qu'étant quasi sur place, il sera le porte-voix de M. Justinien avec la volonté de travailler ensemble et un calendrier bien défini, notamment avec des bureaux réguliers, et donner une trajectoire en s'appropriant le fonctionnement du syndicat

RAPPEL concernant la DGS : il est prévu de déléguer la signature pour les affaires courantes jusqu'à 10 000 €, et au-delà de 10 000 € : uniquement ceux préalablement engagés par l'exécutif (exemple : acte d'engagement signé) (exemple assainissement actuellement). Cette délégation n'empêche aucunement l'exécutif de signer et suivre ces mêmes affaires courantes.

Les affaires courantes concernent : tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes qui n'engage pas de dépense, et toutes pièces administratives et comptables relatives à un engagement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du Budget Général et des Budgets Annexes : mandats, titres, bordereaux, ordre de reversement... inférieur à 10 000 € HT. Elles concernent aussi la gestion courante du personnel, les contrats de travail, les arrêtés, la gestion des congés, absences, également les conventions de prêts de matériel, de baux de locations de Chateaucourt, conventions d'occupation temporaire ...

Commission d'ouverture des plis + CAO

Proposition : avoir les mêmes membres sur ces deux commissions

DARBON Alain, DEFEMME Catherine, ROUGIER Serge, SIMONS Benjamin se portent candidats

Cependant aucun suppléant n'ayant été demandé, la délibération est reportée au 1^{er} juillet

A noter : Mme Witmann se porte également candidate, or un flou juridique subsiste: un parallélisme de forme peut s'appliquer avec les syndicats mixtes fermés ou les suppléants sont membres à part entière du comité syndical et peuvent donc siéger dans les commissions. Cependant, le juge s'appuie sur les statuts des syndicats mixtes ouverts et ce sujet est absent des statuts actuels avec renvoi au

CGCT... De même sur le nombre de membres, en l'absence de précision dans les statuts, le CGCT indique 5 membres en + du Président.

Représentant dans les structures partenaires

- **Désigner un élu représentant à la CDESI** (Commission départementale espaces, sites et itinéraires) : questions sports et environnement ? Notamment sur les thèmes liés au conservatoire du Littoral (conseil de rivages par exemple, ou lien avec le PNR...)

- **Désigner un élu à l'EPTB**

Les élections municipales ont créé du mouvement au niveau des élus siégeant à la CLE du SAGE Vienne. (*Schéma d'aménagement et de gestion des eaux*)

Les prochaines années vont être charnières avec notamment la finalisation de l'étude HMUC et la proposition pour validation du nouveau SAGE Vienne.

Par rapport à la démarche à suivre :

- Le candidat devra se manifester auprès de l'AMF 87. La délibération de la structure n'est pas obligatoire
- Dès réception des candidats des différentes structures, l'AMF fera un retour à la DDT87

- **désigner un élu aux GALs des PETR**

- **désigner un élu pour le conservatoire du Littoral**

- **désigner un élu pour le CIAP**

Delibération CS.32-26: Désignation des représentants dans les instances extérieures

Afin de représenter le syndicat au sein des structures partenaires

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à 49 voix pour, 0 contre, 0 Abstention:

- de désigner :

M. SIMONS Benjamin A la CDESI (*commission départementale des espaces, sites et itinéraires*):

M. DELEFOSSE Laurent à l'EPTB (*Etablissement Public du Bassin de la Vienne*)

Mme DEFEMME Catherine au GAL (*Groupe d'Action Locale*) du Pays Sud Creusois

M. DENIZOU Jean Pierre au GAL du Pays Monts et Barrages

Mme MICHON Marie Hélène au Conservatoire du Littoral

Mme DUBOIS Barbara au CIAPV (*Centre International d'Art et du Paysage de l'Ile de Vassivière*)

Comptes de gestion et administratifs 2025

Les comptes administratifs sont désormais définitifs avec les chiffres suivants. (Voir annexe budgétaire en pièce jointe)

Rappel : les comptes administratifs de l'ex Office de Tourisme ont déjà été votés (voir le procès-verbal du comité du 6 février 2026)

Rappel

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes OT 2025	337 393,64 €	9 146,84 €
Dépenses OT 2025	272 486,84 €	21 900,92 €
Résultat net OT 2025	64 906,80 €	- 12 754,08 €
Résultat cumulé OT 2024	1 848,72 €	26 925,18 €
Résultat cumulé OT 2025	66 755,52 €	14 171,10 €
Résultat cumulé transféré de la gestion commerciale (délibération CS-14/26)	33 440,79 €	25 252,92 €
Résultats cumulés OT totaux	100 196,31 €	39 424,02 €

- Vu la dissolution et la reprise de l'Office de tourisme au Syndicat, ces résultats totaux cumulés sont transférés au Budget Principal du Syndicat.

Budget bateaux navettes 2025

- FAITS MARQUANTS : Un service réduit en 2025 car seulement deux pilotes ont été trouvés en juillet et 3 en août, au lieu de 4 sur deux mois normalement. Toutes les liaisons ont été assurées quand même avec deux bateaux et des horaires réduits et des complications liées aux régies. Afin de simplifier la régie et fluidifier les rotations, un logiciel de réservation est en cours sur 2026.

Délibération CS.33-26 : compte de gestion 2025 du budget annexe Bateaux Navettes

Après avoir entendu et lu le compte de gestion

COMPTE DE GESTION BUDGET bateaux navette 2025

Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de gestion 2025 du budget bateaux navettes, le comité syndical décide, par 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 du Syndicat du lac, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes présentés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et Certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération CS.34-26 : compte administratif 2025 du Budget annexe Bateaux Navettes

Après avoir entendu et lu le compte de gestion et le compte administratif

L'assemblée élit M. Justinien comme Président de séance, ce dernier n'étant pas en fonction en 2025.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'accepter et valider le compte administratif qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2025	19 994.97 €	+ 2 674.25 €
Dépenses 2025	36 252.94 €	0.0 €
Résultat net 2025	- 16 257.97€	+ 2 674.25 €
Résultat cumulé 2024	+ 6 363.28 €	+ 148 446.47 €
Résultat cumulé 2025	- 9 894.49€	+ 151 120.72 €

- De préciser qu'au vu de la dissolution du budget annexe au 31 décembre 2025, ces résultats seront repris par la budget principal en 2026.

VVF de Nedde

Contexte : le syndicat est propriétaire foncier du VVF de Nedde et en a confié la gestion à VVF avec une DSP.

○ **FAIT MARQUANT :**

- Une redevance d'occupation du domaine public qui couvre la taxe foncière, avec des parts variables 2024 et 2025 non réglées. Insuffisant pour l'entretien ou l'investissement.
- La piscine a fait l'objet d'une rénovation sur le VVF pour 39 540.19 €.
- Les écritures d'amortissements sont très importantes (dépenses 112 851 €) et entraînent un financement du budget principal (43 827 €). En 2026, l'idée est d'adapter ces amortissements à la réalité du terrain.

M. Durrieu indique qu'il est normal que le propriétaire paye la taxe foncière et cette taxe n'est pas à mettre en lien avec la redevance. Celle-ci couvre les frais et date de longues années. Il aimerait connaître la durée résiduelle des amortissements, car quand ceux-ci se terminent, le budget a plus de souplesse.

Mme Nicoux regrette que la redevance n'ait pas été calculée au réel lors de la négociation.

M. Darbon pense qu'il faut réfléchir sur qui supporte le risque, et qui doit abonder sur les investissements, en fonction de quel contrat de DSP.

Mme Simonnet relève que cela pose la question du périmètre des actions du syndicat, et que ces sujets de DSP, et leurs conditions, sont très sérieux. Un accompagnement est nécessaire et peut être apporté pour éclairer de la décision politique. Elle aimerait une journée de visite et présentation des actions du syndicat

M. Justinien précise que la Présidente de VVF sera sollicitée à ce sujet.

Délibération CS.35-26 : compte de gestion 2025 du budget annexe VVF de Nedde

Après avoir entendu et lu le compte de gestion

COMPTE DE GESTION BUDGET VVF Nedde 2025

Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de gestion 2025 du budget VVF de Nedde, le comité syndical décide, par 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 du Syndicat du lac, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes présentés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et Certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération CS.36-26 : compte administratif 2025 du Budget annexe VVF de Nedde

Après avoir entendu et lu le compte de gestion et le compte administratif

L'assemblée élit M. Justinien comme Président de séance, ce dernier n'étant pas en fonction en 2025.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'accepter et valider le compte administratif qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2025	125 268.77 €	+ 112 851.00 €
Dépenses 2025	174 669.11 €	+ 76 416.53 €
Résultat net 2025	- 49 400.34 €	+ 36 434.47 €
Résultat cumulé 2024	+ 27 432.17 €	+ 356 490.67 €
Résultat cumulé 2025	- 21 968.17 €	+ 392 925.14 €

- décide au vu de l'absence de reste à réaliser et de l'absence de besoin de financement, d'affecter le résultat de fonctionnement au 002 du BP 2026 de – 21 968.17 €

ASSAINISSEMENT 2025

Contexte : le syndicat est propriétaire du gros tuyau qui collecte un réseau secondaire (de compétence des collectivités) et des 4 stations d'épurations pour les traiter

- FAIT MARQUANTS :

- En fonctionnement, la charge salariale 2025 a été en partie prise en charge par le budget principal. En 2026, elles sont directement rattachées à ce budget et comprennent la création d'un emploi validé en 2025.
- La redevance a fait l'objet en 2025 d'une prospective pluriannuelle et d'un vote qui valide un tarif correspondant aux coûts du service. Un déficit structurel sera néanmoins absorbé par le budget principal le temps d'une progression sur 5 ans. Cette subvention doit faire l'objet d'une délibération motivée et n'est pas sûre d'aboutir.
- La redevance 2025 n'a pas été facturée à ce jour par manque de transmission des données.
- Les emprunts long terme et les prêts relais ont permis de soulager le budget principal face aux gros chantiers de création d'un nouveau réseau d'assainissement qui, par un système de pompes de relevages, entraînent les eaux de l'autre côté des bassins versants du Lac. Les 3 nouvelles stations d'épurations à roseaux ont également commencé en 2025 et seront terminées avant l'automne 2026.

Délibération CS.37-26: compte de gestion 2025 du budget annexe Assainissement

Après avoir entendu et lu le compte de gestion

Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de gestion 2025 du budget assainissement, le comité syndical décide, par 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 du Syndicat du lac, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes présentés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et Certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération CS.38-26 : compte administratif 2025 du Budget annexe Assainissement

Après avoir entendu et lu le compte de gestion et le compte administratif

L'assemblée élit M. Justinien comme Président de séance, ce dernier, n'étant pas en fonction en 2025, peut participer au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'accepter et valider le compte administratif qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2025	159 570.72 €	+ 4 458 986.05 €
Dépenses 2025	196 797.93 €	+ 2 548 118.69 €
Résultat net 2025	- 37 227.21 €	+ 1 910 867.36 €
Résultat cumulé 2024	- 13 940.19 €	- 800 073.97 €
Résultat cumulé 2025	- 51 167.40 €	+ 1 110 793.39 €

- décide au vu de l'absence de reste à réaliser et de l'absence de besoin de financement, d'affecter le résultat de fonctionnement au 002 du BP 2026 de – 51 167.40 €

BUDGET PRINCIPAL 2025

L'ensemble des faits majeurs du budget principal a fait l'objet d'une présentation détaillée au cours des mois de février et mars 2026. Les éléments d'analyses seront transmis à l'ensemble des membres.

Rappel

Le calcul de l'épargne du budget principal :

	2024	2025	Prévisionnel 2026	Remarque
Épargne brute : <i>(Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement)</i>	268 029,89	528 896,67	242 673,25	Un dégrèvement de la taxe foncière 177 000 € remboursé sur 3 ans en 2025
Épargne nette : <i>(Épargne brute – le remboursement du capital de la dette)</i>	77 342,21	177 273,27	2 631,58	Une amélioration structurelle de l'épargne nette (fin d'un emprunt important)
DETTE TOTALE	2 278 454,45	2 044 196,17	1 807 054,56	
Solvabilité	8,5 ans	3,86 ans	7,4 ans	

Conclusion : une amélioration de la capacité d'épargne ou d'autofinancement entre 2024 et 2025 liée notamment à deux emprunts terminés en 2024 et 2025 et une baisse des coûts de fonctionnement en 2025.

Une comparaison complexe entre 2025 et 2026 avec l'intégration des budgets de la promotion du tourisme (ex OT) et des bateaux navettes dans le budget principal 2026

Délibération CS39-26: compte de gestion 2025 du Budget Principal

Après avoir entendu et lu le compte de gestion

COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2025

Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de gestion 2025 du budget principal, le comité syndical décide, par 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 du Syndicat du lac, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes présentés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et Certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération CS.39-26 compte administratif 2025 du Budget principal

Après avoir entendu et lu le compte de gestion et le compte administratif

L'assemblée élit M. Justinien comme Président de séance, ce dernier, n'étant pas en fonction en 2025, peut participer au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'accepter et valider le compte administratif 2025 du budget principal qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2025	2 676 097.86 €	319 419.23 €
Dépenses 2025	1 985 268.32 €	716 925.56 €
Résultat net 2025	690 829.54€	- 397 506.33 €
Résultat 2024 report	68 220.75 €	- 81 736.33 €
Résultat cumulé 2025	759 050.29 €	- 479 244.66 €

Suite à la dissolution de l'office de tourisme et l'intégration des bateaux navettes, la reprise de leurs résultats au budgets principal modifie les résultats comme suit pour 2026 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat cumulé 2025 BP	759 050.29 €	- 479 244.66 €
Résultat cumulé 2025 OT	+ 100 196.31 €	+ 39 424.02 €
Résultat cumulé 2025 transport : -	9 894.69 €	+ 151 120.72 €
Résultat cumulé 2025 BP	+ 849 351.91 €	- 288 699.92 €

Délibération CS.41-26 : Affectation des résultats 2025 du Budget principal

Au vu de la délibération CS.39-26 du 18 juin 2026 statuant sur les résultats 2025 du budget principal,

Vu le besoin de financement issu des calculs suivants :

Solde des restes à réaliser	: + 20 000.00 €
Résultat cumulé d'investissement 2025	: - 288 699.92 €
Besoin de financement	: - 268 699.92 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'affecter le résultat cumulé 2025 de fonctionnement du Budget principal de 849 351.91 € comme suit :
Au 1068 du BP 2026: + 268 699.92 €
Au 002 du BP 2026 :+ 580 651.99 €

Délibération CS.42-26 Débat d'orientation budgétaire

Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 6 février 2026. Aucune délibération n'ayant été prise, monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir acter le fait que les éléments financiers et les projets 2026 ont bien fait l'objet d'un débat lors de la présentation du comité syndical de février 2026, soit un mois avant le vote des budgets primitifs

Le comité syndical, après en avoir délibéré à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- acte que le comité syndical du 6 février a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire 2026, avant le vote du budget primitif du 6 mars 2026.

Budgets supplémentaires 2026 (suite aux résultats précédents)

Suite aux votes des comptes administratifs, il est obligatoire de voter des budgets supplémentaires.

Dans la continuité du vote du budget primitif en mars 2026 et au vu des élections, il convient de repréciser l'autorisation du Président sur la fongibilité des crédits.

Délibération CS.43-26 : Fongibilité des crédits 2026

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le comité syndical, après en avoir délibéré à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- Autorise M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, et ce sur tous les budgets du Syndicat mixte du Lac de Vassivière

- Donne tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget principal

Des modifications sont proposées sans toutefois modifier les montants totaux, les résultats ayant déjà été calculés lors du vote du budget primitif en mars.

Délibération CS.44-26 : Budget supplémentaire du budget principal

Au vu de la délibération CS.40-26 du 18 juin 2026 statuant sur les résultats 2025 du budget principal,

Au vu de la délibération CS.41-26 du 18 juin 2026 statuant sur l'affectation des résultats 2025

Au vu des modifications suivantes présentées en comité syndical et résumées comme suit :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	OBJET DEPENSES	Montant en €
011	L'achat d'EPI (habits et équipement de travail obligatoire) est plus important que prévue pour permettre d'équiper l'ensemble du personnel face un manque récurrent depuis plusieurs années.	+ 1 000 €
	Le versement des OM 2025 à la com com Creuse Sud-Ouest :	+ 7 000 €
	L'entretien des voiries (y compris sentiers) suite aux arbres tombés :	+ 10 000 €
	Honoraire d'avocats pour mettre à jour les contrats d'occupation du domaine public et privé du syndicat (campings des deux îles, Ushuaia, Vauveix, Pierrefitte...) + recours administratifs :	+ 12 000 €
	Honoraire de la SELI pour une AMO Pierrefitte + sur le PPI 2027-2032	+ 14 000 €
	divers sur le compte 6288 (servant de dépenses imprévues)	+ 14 000 €
	Téléphone : la fibre est arrivée, avec 6 mois de retard	+ 6 000€
	Reprise du suivi des cyanobactéries (suivi qui s'est arrêté vers 2020)	+ 6 000€
	Assurance : actualisation des contrats d'assurance	- 10 000 €
	Radio vassivière est en fait un prestataire de service (au compte 62)	+ 27 000 €
014	Le reversement de la taxe additionnelle départementale de la taxe de séjour,	+ 5 000€
65	Radio vassivière est un prestataire de service : changement de comptes	- 27 000€
66	Passage du compte 6618 au 6615 de 5000 € suite au contrôle budgétaire préf	0
68 provisions	Le budget ayant été voté pendant la liquidation d'Alpha camping, une provision de 65 000 € était prévue pour couvrir sa dette, or le repreneur s'est engagé à rembourser cette dette (sur plusieurs années).	- 65 000€
TOTAL		0 €

TOTAL d'une diminution ou augmentation de crédits de la SECTION FONCTIONNEMENT : 0€

SECTION INVESTISSEMENT

Opération	Objet	Montant
36	Entretien du patrimoine (opération servant de « dépenses imprévues »), crédité de 60 000 €	- 30 000 €
29	Véhicule service technique: un nouveau véhicule était prévu face au vieillissement de l'ensemble du parc, après recherche et réflexion, le service technique a besoin d'un camion plateau. A noter qu'en électrique, c'est impossible.	+ 10 000 €
39	Une location d'un véhicule de service «tout terrain» était prévue en fonctionnement. Après recherche et réflexion, il s'avère certainement plus judicieux (moins onéreux) d'acquérir directement ce véhicule, ceux en location étant peu adaptés aux besoins spécifiques, si électrique cout estime au double	+ 15 000 €

17	Chauffeau eau du camping de Vauveix (après consultation d'un avocat, il s'avère que c'est bien à la charge du syndicat,	+ 15 000 €
35	Finalisation installation serveur + renouvellement pas informatique	+ 4 000 €
25	Petit train ou golfette : projet reporté en 2027	- 25 000 €
16	Camping de Pierrefitte (rénovation bloc sanitaire) tout est finalement fait en régie, et déjà prévu en dépense d'ordre (écritures de régie)	- 10 000 €
31	Marquage parking Broussas 20 000 € de prévu, devis obtenu à 10 000 €	-10 000 €
Nouvelle op 38 et 40	Individualisation des dépenses faites sur l'entretien du patrimoine afin d'avoir des amortissements adaptés (conformité des tentes + réparation lourde tracteur)	+ 31 000 €
	L'avance au budget assainissement de 265 076 € (pour donner suite au contrôle budgétaire prèf) nécessite un changement de compte du 274 au compte 27638 en dépense d'investissement	0
TOTAL		0 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de voter le budget supplémentaire en intégrant les résultats 2025 et son affectation des résultats et les modifications présentées ci-dessus, selon les montants totaux suivants

Budget principal,

Section de fonctionnement : dépenses totales = recettes totales = 3 031 628.91 €

Section investissement : dépenses totales = recettes totales = 1 838 582.51 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

La présentation des budgets aux élus était en suréquilibre dans l'objectif de rester sincère : plus de recettes que de dépenses au vu des amortissements. Cependant l'équilibre strict doit être respecté :

Délibération CS.45-26 : Budget supplémentaire du budget annexe ASSAINISSEMENT

Au vu de la délibération CS.38-26 du 18 juin 2026 statuant sur les résultats 2025 du budget annexe assainissement, Au vu des modifications suivantes présentées en comité syndical et résumées comme suit :

Equilibre réel et strict du budget assainissement : L'utilisation de crédits relais posent régulièrement des soucis dans le calcul des ressources propres pouvant financer le remboursement du capital, en effet, les emprunt relais sont liés à des subventions obtenues (à l'origine des emprunts) or ces dernières ne sont pas prises en compte dans le calcul des ressources propres. Ainsi, afin de répondre au contrôle budgétaire de la préfecture, les écritures suivantes sont proposées au vote :

Les équilibres recherchés seraient obtenus avec les modifications suivantes en investissement:

- 1 332 631 € de la dépense du compte 1641 (crédit relais)
 - 1 332 631 € de la recette du compte 13111 (subvention à l'origine du crédit relais)
 - 809 427.23 de la recette du compte 13111 également (équilibre strict)
- changement du compte 274 par le 1641 en recette d'investissement pour l'avance du budget principal

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de voter le budget supplémentaire en intégrant les résultats 2025 et les modifications présentées ci-dessus, selon les montants totaux suivants

Budget assainissement,

Section de fonctionnement : dépenses totales = recettes totales = 383 552.11 €

Section investissement : dépenses totales = recettes totales = 3 365 869.00 €

Prêt du budget principal au budget annexe Assainissement:

Rappel : l'inscription d'une avance maximum de 265 076 € du budget principal au budget annexe assainissement a permis de débloquent l'emprunt long terme des stations d'épurations en avril 2026. Il s'agissait de combler un manque de financement de 10% sur les stations (refus du FNADT, de la DETR etc...). Ce manque est étudié actuellement par le conseil régional.

Délibération CS.47-26 : Modalité de l'avance du BP au BA Assainissement

Vu la délibération CS.26-26 du 6 mars 2026 du budget primitif de l'assainissement
Vu la délibération CS.29-26 du 6 mars 2026 du budget primitif du budget principal
Vu la délibération CS.44-26 du 18 juin 2026 du budget supplémentaire du budget principal
Vu la délibération CS.45-26 du 18 juin 2026 sur le budget supplémentaire de l'assainissement

Au vu de l'avance du budget principal au budget annexe assainissement dans le cadre du plan de financement des travaux d'assainissement, il est proposé les modalités suivantes de cette avance :

Montant : selon les dossiers en attente et selon le montant final du marché réalisé
Durée : supérieure a un an ;
Modalité de remboursement : au versement des fonds d'un emprunt contracté par le budget assainissement du montant équivalent au versement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de confirmer la décision de faire une avance d'un montant maximale de 265 076 € du budget principal vers le budget assainissement dans l'attente de l'aboutissement des démarches en cours.
- précise que cette avance se trouve en section d'investissement sur les deux budgets concernés
- Précise les éléments suivants :

Montant maximum: 265 076 € . Le montant final dépendra du marché de travaux réellement réalisé et des subventions réellement perçues.

Durée : supérieure à 1 an

Modalité de remboursement : au versement des fonds d'un emprunt contracté par le budget assainissement du montant équivalent à l'avance réellement versée.

- Donne tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget VVF de NEDDE

Délibération CS.46-26 : Budget supplémentaire du budget annexe VVF de NEDDE

Au vu de la délibération CS.40-26 du 18 juin 2026 statuant sur les résultats 2025 du budget annexe VVF de Nedde, Au vu des modifications suivantes présentées en comité syndical et résumées comme suit :

Une dépense sur la toiture avait été inscrite pour évoquer les soucis des toitures de Nedde et de soulever la nécessité de réfléchir à la DSP.

Equilibre strict du budget VVF de Nedde :

Recettes d'investissement : **433 125.14 €** dont 392 925.14 de report des années antérieures (le tout lié aux recettes d'amortissement)

Dépenses prévues : 326 876.34 € (toiture)

Modification proposée : rajouter 106 248.80 € en dépenses pour atteindre précisément les 433 125.14 € de recettes et équilibrer la section d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de voter le budget supplémentaire 2026 en intégrant les résultats 2025 et les modifications présentées ci-dessus, selon les montants totaux suivants

Budget 2026 VVF de Nedde,

Section de fonctionnement : dépenses totales = recettes totales = 122 271.47€

Section investissement : dépenses totales = recettes totales = 433 125.14 €

Budget gestion commerciale

Celui-ci étant créé au 1^{er} janvier 2026, il ne reprend pas les résultats 2025 et ne nécessite pas de budget supplémentaire

Durée des amortissements sur les budgets annexes :

Délibération CS.48-26 : durées des amortissements des budgets annexes

Vu la délibération CS.86-25 du 21 novembre 2025 sur la durée des amortissements

Afin de régulariser les délibérations antérieures, notamment celle concernant désormais des budgets dissous, il est proposé de prendre une délibération sur les durées d'amortissement dans les budgets annexes (assainissement, VVF de Nedde, gestion commerciale), en se servant des mêmes durées que pour le budget principal :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de confirmer les durées d'amortissements pour tous les budgets du Syndicat du lac de Vassivière :

Immobilisations incorporelles

Logiciels	4 ans
Licence	4 ans
Etudes et relevés topo	10 ans

Immobilisations corporelles

VTT électriques	3 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules agricoles	8 ans
Mobilier/électroménagers	10 ans
Petits mobiliers / électroménagers	8 ans
Bateaux et moteurs	10 ans
Matériels espaces verts et agricoles	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel secours	8 ans
Matériel animation	10 ans

Barrières de sécurité	15 ans
Matériels classiques et outillages	10 ans
Petits matériels classiques et outillages	5 ans
Matériels classiques et outillages	3 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines, bureaux	10 ans
Equipements sportifs et aires de jeux	10 ans
Panneaux signalétique et balisage nautique	15 ans
Plantations	15 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Installations électriques, eau, chauffage et tél	15 ans
Ports et aménagements ports	25 ans
Installations de voirie	25 ans
Aménagements de terrains	25 ans
Aménagements de bâtiments	25 ans
Constructions et achat bâtiments	30 ans
Stations d'assainissement	40 ans
Réseaux eaux et assainissements	60 ans

Versement de subventions aux budgets annexes :

Cette pratique de longue date au syndicat a été reprise cette année dans l'optique de régulariser cette situation au plus vite (d'ici un an ou deux), et des délibérations motivées doivent accompagner ces décisions de versement aux budgets annexes sachant qu'elles seront particulièrement fragiles vu la réglementation en vigueur sur le SPIC qui doivent s'équilibrer par leur redevance, et risquent d'être irrégulières.

TAXE de SEJOUR

Résumé des enjeux évoqués avec les préfetures et les communautés de communes en 2025 :

Le Syndicat a la compétence « promotion du tourisme » et a instauré depuis 1991 la taxe de séjour, cette dernière étant obligatoirement affectée à la promotion du tourisme.

Par antériorité, c'est le syndicat qui perçoit cette taxe de séjour.

Cependant depuis la loi nôtre, la taxe de séjour sur Nedde et Beaumont du Lac est perçue par la CC portes de Vassivière, (sans délibération ?) et non reversée au syndicat tandis que celle de Peyrat est perçue par le Syndicat.

Concernant les communes de la CC Creuse Grand Sud, des délibérations ont été prises pour qu'elle soit perçue par la CC Creuse Grand Sud, alors que dans le même temps, la délibération prise par la commune de Royère de Vassivière pour la CC Creuse Sud-Ouest est retoquée, sur le principe réglementaire de l'antériorité du Syndicat.

Extrait d'un retour des services de l'état :

(...) confirmé par la DGCL :

"Aux termes de l'article L. 5722-6 du CGCT, les syndicats qui réalisent de actions de promotion en faveur du tourisme peuvent instituer la taxe de séjour.

En l'espèce, le syndicat est composé uniquement des collectivités territoriales et d'EPCI à fiscalité propre et a pour objet « le développement et l'aménagement touristique du territoire ». Par conséquent, en vertu de l'article L. 5722-6 du CGCT, ce syndicat peut instituer la taxe de séjour sur son territoire.

La communauté de communes ne s'étant pas retiré du syndicat et celui-ci réalisant des actions de promotion en faveur du tourisme, l'ensemble des délibérations du syndicat s'applique sur le territoire de la communauté de communes relevant de son périmètre.

Il apparaît ainsi que la délibération du 4 janvier 1990 adoptant le principe d'institution d'une taxe de séjour sur le territoire du syndicat s'applique sur l'ensemble de son périmètre y compris sur le territoire de la commune pour laquelle la communauté de communes est venue en représentation-substitution.

Par conséquent et en vertu du principe d'antériorité, si la communauté de communes qui détient d'ailleurs la compétence en matière de promotion du tourisme en vertu de l'article L. 5214-16 du CGCT, réalise des actions de promotion en faveur du tourisme, elle peut instituer une taxe de séjour, à condition d'exclure le territoire de sa commune qui est inclus dans le périmètre du syndicat.

La délibération de la communauté de communes ne peut pas remettre en cause celle du syndicat qui a valablement délibéré en premier pour instituer une taxe de séjour sur son territoire.

Néanmoins, la priorité donnée au syndicat n'empêche pas la communauté de communes de lever la taxe de séjour sur le périmètre qui n'appartiendrait pas au premier."

(...)

Je vous confirme toutefois que le site taxesejour.impots.gouv.fr indique des données conformes à mon propos

Sur DELTA (logiciel de la DGFIP qui sert de référence aux prestataires de nuitées) une clarté est nécessaire sur l'ensemble des communes historiques du syndicat.

Aujourd'hui, la préfecture demande des délibérations concordantes pour que le Syndicat puisse de nouveau percevoir la taxe de séjour sur les 4 communes historiques sur lesquelles il exerce la compétence « promotion du tourisme ».

Des rencontres en 2025 avaient abouti à un engagement des présidents de com com à prendre ces délibérations.

Dans l'attente, le syndicat réfléchit à sa qualité de servie de promotion du tourisme sur les communes dont elle ne perçoit pas la taxe de séjour.

Enjeux : prendre ces délibérations concordantes

Sur Creuse Grand Sud : un partenariat avec le service « séjour » permettrait un « gagnant-gagnant »

Sur Portes de Vassivière : un partenariat avec la SPL (déjà actif entre techniciens) à creuser

Avant le 30 juin : possibilité de moduler les tarifs

Contexte : La taxe de séjour constitue une ressource essentielle au financement des actions menées par le Syndicat Le Lac de Vassivière en faveur du développement, de la promotion et de la valorisation touristique du territoire. Elle permet aux visiteurs séjournant sur le territoire de participer au financement des équipements, services et actions touristiques dont ils bénéficient durant leur séjour.

Pour l'année 2026, le syndicat perçoit la taxe de séjour sur les communes de Peyrat Le Château et de Royère de Vassivière.

Pour rappel, la taxe de séjour est acquittée par les personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire et non domiciliées sur celui-ci. Elle est collectée par les hébergeurs ou les plateformes de réservation lorsqu'elles y sont légalement tenues, puis reversée à la collectivité. Son montant est calculé en fonction de la catégorie de l'hébergement, du nombre de personnes hébergées et du nombre de nuitées réalisées. Pour les hébergements non classés ou en attente de classement, la taxe est calculée sous la forme d'un pourcentage du coût de la nuitée par personne dans les limites fixées par la réglementation.

Le service Pôle Tourisme du Syndicat Le Lac de Vassivière accompagne les professionnels du tourisme dans leurs démarches de qualification, de classement et de montée en gamme de l'offre touristique afin de renforcer l'attractivité et la qualité de la destination Lac de Vassivière.

Conformément aux dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit fixer avant le 1er juillet 2026 les modalités de perception et les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2027.

Il est proposé de maintenir la perception de la taxe de séjour et de faire évoluer le mode de perception applicable aux ports de plaisance en remplaçant le régime forfaitaire par une perception au réel.

Il est proposé d'adopter des tarifs pour l'année 2027 conformément aux limites réglementaires en vigueur.

Le produit de la taxe de séjour demeure intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique, la promotion et le développement touristique du territoire du Lac de Vassivière.

Délibération CS.49-26 : taxe de séjour 2027

Vu la délibération du comité syndical du 4 janvier 1990 adoptant le principe d'institution d'une taxe de séjour sur le territoire du syndicat

Vu la délibération du CS-32/17 du Comité Syndical en date du 2 juin 2017 validant la perception de la taxe de séjour additionnelle du Conseil Départemental de la Creuse

Vu la délibération du CS-43/25 du Comité Syndical en date du 26 juin 2025 validant la perception de la taxe de séjour additionnelle du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Le comité syndical, après en avoir délibéré à 48 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Buys Anthony) décide :

Article 1 : Institution et champ d'application

Le Syndicat Le Lac de Vassivière maintient l'institution d'une taxe de séjour, la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures **à compter du 1^{er} janvier 2027**.

Article 2 : Nature et perception

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergements à titre onéreux proposés dans le territoire (Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Village de vacances, Chambres d'hôtes, Auberges collectives, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, Ports de plaisance, Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.)

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif applicable à la catégorie de l'hébergement concerné, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : Taxe additionnelles départementales

Le Conseil Départemental de la Creuse, par délibération en date du 24 mai 2016, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, par délibération en date du 20 juin 2024, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. La taxe additionnelle applicable est celle du département dans lequel est situé l'hébergement.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par le Syndicat Le Lac de Vassivière pour le compte des départements dans les mêmes conditions que la

taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Barème tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2027

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Syndicat Le Lac de Vassivière avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2027 :

	SYNDICAT LE LAC DE VASSIERE				
	Barème applicable (suivant la législation nationale) Tarif plancher / tarif plafond	Tarif adopté (part syndicat) applicable au 1er janvier 2027	CD 23 et 87 Taxe additionnelle + 10%	taxe de séjour à appliquer (tarif LDV + taxe additionnelle)	
CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE				
Palaces	0,70 €	4,90 €	4,80 €	0,48 €	5,28 €
Hôtels de Tourisme 5*, Résidences de Tourisme 5*, Meublés de Tourisme 5*	0,70 €	3,60 €	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de Tourisme 4*, Résidences de Tourisme 4*, Meublés de Tourisme 4*	0,70 €	2,60 €	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de Tourisme 3*, Résidences de Tourisme 3*, Meublés de Tourisme 3*	0,50 €	1,70 €	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de Tourisme 2*, Résidences de Tourisme 2*, Meublés de Tourisme 2*, Villages Vacances 4 et 5**	0,30 €	1,00 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de Tourisme 1*, Résidences de Tourisme 1*, Meublés de Tourisme 1*, Villages Vacances 1, 2 et 3***, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5***, autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2**	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
SANS CLASSEMENT tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.	1,00%	5,00%	5,00%	10,00%	tarif de la collectivité +10%

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute aux tarifs appliqués par Le Syndicat Le Lac de Vassivière. Ainsi le tarif à appliquer reprend le tarif voté par Le Lac de Vassivière augmenté de la taxe additionnelle du département.

Article 6 : Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures (moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire du Syndicat Le Lac de Vassivière ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 : Déclarations et modalités de reversement

Les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires (y compris les plateformes numériques de réservation de type Airbnb, Booking, ...) sont tenus de déclarer tous les mois le nombre de nuitées collectées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 : Affectation du produit

Le produit de la taxe de séjour est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire ainsi qu'à la protection et à la gestion des espaces naturels à des fins touristiques, conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Article 9 : Sanctions et contentieux

En cas de défaut de déclaration ou de reversement, les procédures prévues aux articles L.2333-38 et suivants du CGCT sont applicables.

Article 10 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet au titre de contrôle de légalité.

RH : Avancement de grade

Un agent (présent depuis 25 ans) actuellement ingénieur à un avancement de carrière classique en ingénieur principal. Une délibération de suppression du poste d'ingénieur et création d'un poste en ingénieur principal est requis pour cet avancement.

Délibération CS.50-26 : Création d'un poste permanent - Avancement de grade

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent d'ingénieur à ingénieur principal, il convient de créer un poste au sein du service technique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- La création à compter du 18 juin 2026 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : responsable du service technique sur le grade d'ingénieur principal, pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des ingénieurs.

- rappelle que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent suite à son avancement de grade sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur principal. La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent.

- de charger Monsieur le Président :
 - D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse,
 - De recruter un fonctionnaire.

Création d'une régie d'avances et de recettes

Il a été décidé lors des derniers comités que la partie camping du site de Pierrefitte serait ouverte aux saisonniers, et, s'il reste de la place et que les campings aux alentours sont pleins, ce site pourrait accepter les touristes, particulièrement les camping-cars. Cela permettrait de pouvoir les réguler et surtout éviter le déversement des caissettes de toilettes (chimiques) dans les blocs sanitaires (notamment des plages) qui sont reliés aux stations de traitement par roseaux.

Le comité avait déjà validé un tarif pour cet accueil.

Il manque désormais une régie pour gérer les encaissements et les dépenses associées.

Délibération CS.52-26: (annule et remplace la délibération CS Tarif Châteaucourt et Pierrefitte

Dans le cadre de plusieurs demandes pour l'espace camping de Pierrefitte, il convient de créer la régie suivante :

- 1 régie d'avances et de recettes site de Pierrefitte

L'assemblée délibérante doit donner l'autorisation au Président pour la création de cette régie conformément à l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Donne l'autorisation au Président pour la création de cette régie conformément à l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tarifs sur Pierrefitte :

Nous avons des demandes de groupes d'enfants et d'adolescents, émanant des écoles, des centres de loisirs, scouts et éclaireurs de France.

Faut-il proposer un tarif spécifique afin de capter ces groupes qui ne vont pas dans les campings classiques, et qui par ailleurs permettent éventuellement de favoriser la fréquentation des familles, ces jeunes devenant des « ambassadeurs ».

Proposition : appliquer un tarif de 50€ par semaine pour un emplacement (80m²)

*Délibération CS.52-26: Annule et remplace la délibération CS-20/26 du 06 février :
Tarifs conciergerie pour les sites de Châteaucourt et de Pierrefitte*

Monsieur le Président indique à l'assemblée que l'hébergement des saisonniers sur le site du lac de Vassivière est un réel besoin. Il y a lieu de modifier la délibération n° CS-20/26 et d'inscrire un montant pour les emplacements nus pour le site de Châteaucourt et de Pierrefitte.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De valider les tarifs suivants :

Site de Châteaucourt		Emplacement nu 100 € / mois 35 € / mois
9m², meublé, avec douche et sanitaire partagés, charges incluses (eau, électricité, machine à laver)		
	Tarifs au mois (proratisés à la semaine) Réservation au minimum à la semaine	Emplacement nu
Socio pros et groupe jeunes	300 € / mois	100 € / mois
Partenaires directs : (CIAP, Festival du Conte, Radio Vassivière, manifestations du lac)	150 € / mois	35 € / semaine
Saisonniers du Syndicat	50 € / mois	25 € / semaine
Camping-cars touristes	5 € / nuit	

Site de Pierrefitte PRIORITE ABSOLUE AUX SAISONNIERS			
Emplacements pour mobil home avec branchement électrique + si nécessaire			
Grand camping, sanitaire avec douches, évier, lavabo, espace bébé			
	Emplacement pour mobil home		Emplacement nu
	Electricité comprise	Sans électricité	
Socio pros locaux	150 € / mois	100 €/ mois	100 € / mois
Saisonniers du Syndicat avec leur propre habitat	50 € / mois	35 € / mois	35 € / mois
Touristes	Tarifs identiques pratiqués au camping de Broussas		
Groupe jeunes (école, centre de loisirs, scouts et éclaireur de France etc...)	150 € / mois	100 € / mois	100 € / mois
Partenaires directs (CIAP, Radio Vassivière, Festival du conte, manifestations)			25 € / semaine

- D'autoriser Monsieur le président à appliquer les tarifs pour les touristes (non prioritaires) identiques à ceux du camping de Broussas et à suivre l'évolution de ces tarifs,
- D'autoriser Monsieur le président à signer les contrats de locations en fonction de ses décisions et leurs avenants.

Questions diverses

Lecture du courrier de M. Echasseriau

Message de Vincent ECHASSERIEAU, Président de la Communauté de Communes Portes de Vassivière :

Faisant suite à la convocation du Conseil d'installation du Lac Vassivière où il est noté noir sur blanc :

« A noter : M. Echasseriau, Président de la CC portes de Vassivière est également DGS de la CC Creuse Sud-Ouest » (page 1)

Madame, Monsieur,

C'est parce que j'ai le grand honneur d'être cité dans la note de synthèse convoquant le Conseil Syndical du lac de Vassivière que je me permets d'écrire une mise au point nécessaire. D'abord, n'étant pas délégué élu au Syndicat du lac, je ne vois pas pourquoi ma situation est évoquée. Cela relèverait donc d'un manœuvre qui se voudrait « politique » ou d'une simple erreur administrative. Néanmoins, puisque la situation des uns et des autres semble intéressante, je trouve qu'il m'est fait vraiment trop d'honneur et que d'autres pourraient être cités pour avoir une activité économique, ou un bien familial, ou un lien quelconque avec les sujets qui vous intéressent : le lac de Vassivière.

Je rappelle qu'étant fonctionnaire de profession, j'ai un devoir d'obéissance envers ma hiérarchie et que je ne prends pas de décision à la place des élus du territoire pour lequel je travaille. Mais que dans le même temps, le code électoral m'autorise parfaitement, sans aucun problème de déontologie, à être élu dans ma commune d'habitation et dans la communauté de communes.

Pour autant, j'ai demandé à être en retrait des dossiers concernant le lac de Vassivière tant que possible, ce qui n'est en rien une obligation, mais un choix personnel.

Je souhaite donc à mes collègues élus de Portes de Vassivière, aux élus de Creuse-Sud-Ouest que je connais bien, aux autres et même au personnel de l'administration un bon mandat de travail dans un esprit apaisé et constructif.

Vincent ECHASSERIEAU

Point sur la golfette (pour aider à traverser le pont de l'île) :

Manque le temps nécessaire pour mettre en place ce projet en 2026

Questions rencontrées :

Le pont peut être considéré comme une voirie privée de la commune étant donné l'existence de la borne qui empêche l'accessibilité du public. Cependant le transport touristique, même sur du domaine privé ouvert aux publics nécessite l'inscription du syndicat au registre des transports. *(Pour info la réglementation est plus souple pour les « petits trains touristique »)*

Point sur l'assainissement :

Les travaux se terminent : le réseau est terminé, il reste quelques détails. La station de Vichez est terminée et le traitement des eaux d'assainissement a démarré, la station d'Auchaize est terminée et mise en service, la station d'Auphelle démarre.

Les coûts sont restés dans l'enveloppe du marché global initial.

Le versement des subventions sera demandé en septembre pour les réseaux, et en 2027 pour les stations.

Les contrats d'emprunt sont versés.

Il reste une demande en cours pour finaliser le plan de financement.

Niveau juridique : une discussion politique est nécessaire pour régulariser la situation juridique et définir une prestation de service comprise par les collectivités

Des présentations du réseau du syndicat dans les communautés de communes seraient un +

Définir une date d'inauguration en octobre ?

Point sur les contrats de DSP :

Un avocat a été sollicité pour mettre à jour les différents contrats de délégation des services publics et les conventions d'occupation du domaine public.

VVF de Nedde : la redevance ne permet pas d'économiser pour investir, et l'épargne cumulée à ce jour vient des versements du budget principal (par principe interdit et dénoncé par la préfecture et la cour des comptes). Cette épargne pourrait permettre de faire des travaux, si toutefois une négociation avec les dirigeants de VVF permettait de revoir la convention de délégation de service public. La vente du site à VVF peut poser question car VVF rencontre des difficultés et laisse parfois des friches sur les territoires. Un bail emphytéotique administratif répondrait sûrement aux besoins de chacun. C'est un enjeu politique à travailler cette année.

Agenda

M. SIMONS demande qui représentera le syndicat lors des différentes manifestations sur Vassivière

Après en avoir débattu les personnes suivantes sont :

Pour le swim run du 20 juin : M. Rougier

Pour KM42 : Mme Dubois et M. Darbon

Pour le paddle le 4 juillet : Mme Simonnet et M. Buys

Pour le 19 juillet fête de la myrtille : M. Rougier et Mme Dubois

Pour le 23 juillet : la fête des simples : Marie Helene Michon

Pour la fête de Nedde : M. Denizou M. Rougier et Mme Dubois

Pour la 4 aout : à Royère : M. Justinien

Pour le 9 aout fête de la St Amour : M. Justinien

Pouvoir de police autour du Lac

M. Rougier propose d'envoyer des modèles d'arrêté pour interdire les chiens sur les plages et imposer une laisse de deux mètres sur les autres endroits fréquentés.

Il propose également des arrêtés concernant les parkings pour rappeler le caractère temporaire des parkings et éviter que les camping-cars s'approprient des places trop longtemps.

Il rappelle que ces arrêtés permettant à la gendarmerie de sanctionner.

CKE : Club de Kayak d'Eymoutiers

M. Delefosse demande si une réponse peut être apportée au CKE à sa demande concernant la mise en route d'une base nautique sur la presqu'île de Broussas afin de pouvoir développer son activité et répondre à sa problématique d'accessibilité pour les handicapés. Ce projet qui avait été évoqué lors du plan plage en 2021-2022 n'a eu aucune suite.

La direction lui répond qu'effectivement ce projet « plan plage » avait retenu toute l'attention des socioprofessionnels du territoire qui ont bien participé à cette concertation, puis est resté ensuite sans suivi à partir de 2022, laissant les projets en suspens sans informations. Ce projet est désormais en pleine reprise par le syndicat, et en particulier sur une « maison sport nature » qui permettent de répondre aux besoins communs des acteurs des sports nautiques ou terrestre, exemple : le paddle, l'école de voile, les VTT, le kayak... qui sont de bénéficier d'un espace de stockage, de vestiaires et d'un secrétariat commun. Cette réflexion se poursuit et fera l'objet d'un débat lors du prochain comité

Rappel :

Prochaines rencontres du comité syndical :

Le 1^{er} juillet 2026 à 9h30 suivi d'un repas

Proposition de fixer un calendrier annuel et ne plus bouger les dates

Prochaine rencontre du BUREAU :

Idem